REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2015

Par suite d'une convocation en date du 23/06/2015, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIGIARINI Gino, Maire.

Présent(s) : M. BIGIARINI Gino, Maire, Mmes : BADRE Sylvie, BIANCHETTI Sylvie, DESQUILBET Carmen, JACQUOT Odile, LAMBERT Peggy, RIBEIRO Pierrette, MM : BADRE Olivier, DEJARDIN Jean Michel, DIDIERGEORGE Laurent, PAPIER Dominique, POIRSON Claude, SOMSON Hervé

Absent(s) ayant donné procuration : Mme STOFFEL Camille à M. BADRE Olivier, M. LABARRE Pascal à M. POIRSON Claude,

Nombres de membres :
- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 13

Date de la convocation : 23/06/2015
Date d'affichage : 23/06/2015

A été nommée secrétaire : Mme BADRE Sylvie

SOMMAIRE
Attribution du FPIC dérogation libre pour l'EPCI
Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie
Avenants Ligue de l'Enseignement

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Olivier BADRE souhaite faire part de son communiqué aux conseillers.

Ne pouvant assister au Conseil Précédent, j'avais transmis un communiqué à lire. Le voici : « Il y a maintenant quelques semaines, durant la période d'hystérie médiatique entourant Le Pen (« détail »), j'avais vu sur facebook et partagé une vidéo dont l'auteur raconte l'anecdote cocasse d'une association créée il y a 33 ans dont le but est de trouver une preuve de l'existence des chambres à gaz ; et dont les statuts indiquent que l'association sera dissoute quand elle aura atteint son but. Or, l'auteur de la vidéo montre que l'association existe toujours.

Quelques jours après, j'ai reçu l'appel téléphonique d'un journaliste haineux qui le lendemain publiait un article où il me fait dire des propos que je n'ai jamais tenu et où tout est successions de trucages, mensonges, diffamations, approximations et amalgames.

Que les choses soient claires, je ne suis pas négationniste ! Je l'ai dit et répété au journaliste.

Et je n'ai jamais cherché à enfreindre la loi. C'est parce que le journaliste m'affirmait le contraire que, au bénéfice du doute, j'ai retiré le lien.

Mais je ne vois pas la moindre infraction au fait de partager une vidéo qui montre de façon amusante comment une association se tire une balle dans le pied de par la formulation maladroite de ses statuts.
Je profite de cette occasion pour dénoncer la loi Fabius-Gayssot. Cette loi absurde est décriée par tous les historiens parce qu'elle est parfaitement anticonstitutionnelle et surtout liberticide. Enfin, les quelques habitants qui m'ont parlé de cette affaire, m'ont indiqué qu'à leur avis, il fallait chercher l'origine de cette mauvaise cabale dans la rancœur tenace de quelques personnes qui n'ont toujours pas digéré leur formidable déculottée des dernières élections municipales »

Ce communiqué, Monsieur le Maire a jugé bon de ne pas le transmettre. Mais pour qui vous prenez vous, Monsieur Le Maire ? Et où vous croyez-vous ? Je ne vous ai pas demandé l'autorisation de le transmettre, je vous l'ai demandé, point ! Vous vous croyez au-dessus des règles démocratiques en bafouant ainsi le droit à l'expression des élus.

De plus, vous trahissez honteusement vos promesses de campagnes.

En effet, j'ai été élu sur une liste dont les maîtres mots étaient « information, concertation, transparence » qui me convenaient parfaitement. Depuis que vous êtes maire, vous pratiquez l'exact contraire : « Décision seul silence et opacité » sont l'expression de votre travail ; que dis-je ? de votre incompétence notoire. Un seul exemple parmi la multitude : il n'y a eu que deux réunions de la commission des travaux. Du jamais vu, du grand n'importe quoi.

Vous prenez seul pour la commune, au mépris des lois et du droit démocratique, des décisions sans l'assentiment du Conseil. Sur six ans du précédent mandat, j'ai reproché quelques décisions de ce type à Monsieur RAPHENNE. Avec vous, c'est chaque semaine.

Vous mériteriez que votre mépris du droit fasse l'objet de plaintes systématiques.

Je crains qu'à cause de votre égo surdimensionné, ce moyen ne parvienne pas à calmer votre petit caractère dictatorial insupportable. Caractère qui vous rend incompatible avec la charge qui vous incombe.

C'est pourquoi, je vous invite à démissionner au plus tôt, ce qui serait un grand soulagement pour la commune.
J'en terminerai en déclarant que vous êtes, de mémoire, sans conteste et en toute objectivité, le plus mauvais maire de l'Histoire de notre village.

Attribution du FPIC dérogation libre pour l'EPCI

réf : 2015-32

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal.

Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Une répartition dite " de droit commun " a été établie.

Toutefois, par dérogation, les organes délibérants de l'EPCI et des Communes peuvent procéder à une répartition alternative par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Comme les années précédentes, au regard du fait que la Communauté de Communes Meuse et Semoy réalise des investissements importants structurants bénéfiques à l'ensemble de notre territoire, il vous est proposé d'opter pour une répartition " dérogatoire libre " de ce FPIC qui verrait la Communauté de Communes Meuse et Semoy supporter intégralement la contribution (- 28 665 €) et cette même Communauté de Communes Meuse et Semoy se voir verser intégralement l'attribution (+ 311 035 €), ce qui représente un solde FPIC de 282 370 € sur l'ensemble intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.
A la majorité (pour : 14 contre :1 abstention : 0)

Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie

réf : 2015-33

Afin de financer les travaux du Pôle de Santé et en attente du versement des subventions, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie interactive.
La proposition de la Caisse d'Epargne est la seule que nous ayons reçue, elle s'élève à un montant de 500 000 € mise à disposition au choix de l'emprunteur par tirage. Le taux des intérêts est taux Eonia + 1.95 % .Elle serait mise en place à compter du 15 juillet 2015 pour une période d'un an.

C'est pourquoi, je vous propose la délibération énoncée ci-dessous :

Le Conseil Municipal de la commune de Les Hautes-Rivières,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions financières de divers établissements financiers et

après en avoir délibéré, décide :

Pour financer les travaux du Pôle de Santé, la commune de les Hautes-Rivières contracte auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 € à taux variable indexé sur le taux EONIA + 1.95 %
La périodicité des intérêts sera mensuelle.
La durée de la ligne de trésorerie sera d'un an.
Les frais de dossier s'élèvent à 600.00 €
La commission de non-utilisation s'élève à 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts. L'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jour.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Avenants Ligue de l'Enseignement

réf : 2015-34

Suite à la signature des conventions avec la Ligue de l'Enseignement par délibération n°2015/06 en date du 31 mars 2015 leur déléguant le temps périscolaire, les nouvelles activités périscolaires et l'ALSH,

Il est nécessaire de prendre une délibération pour adopter l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs du 11 mai au 31 juillet 2015 et adopter l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2016.

Après lecture des deux projets d'avenants par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 11 mai au 31 juillet 2015 et l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Décision modificative Budget Général 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative au Budget Général 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 " Charges à caractère général "

Article 611 " contrat de prestations de service " : - 16 850

Chapitre 65 " autres charges de gestion courante "

Article 6574 " subventions aux associations " : + 34 272

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 " Produits des services, du domaine "

Article 7023 " menus produits forestiers " : + 2241

Chapitre 74 " Dotations, subventions et participations "

Article 74718 " autres " : + 15 181

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la fermeture du CMP-CATTP de Pédopsychiatrie de Nouzonville au 1/09/2015.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h43.